

PER

III (26)

243

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 LIBERTÉ. — ÉGALITÉ. — FRATERNITÉ
 GOUVERNEMENT DE LA GUYANE FRANÇAISE

DISCOURS

PRONONCÉ PAR
M. C. SERGENT-ALLEAUME,

GOUVERNEUR P. I. DE LA GUYANE FRANÇAISE

A L'OUVERTURE
 DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE
 DU CONSEIL GÉNÉRAL

LE 11 MAI 1920



CAYENNE

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

1920

BIBLIOTHÈQUE ALEXANDRE FRANCONIE



20039638

MAPIIOC.org
 Bibliothèque Alexandre Franconie
 Conseil général de la Guyane

243
A6
206 les
243

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ. — ÉGALITÉ. — FRATERNITÉ

GOUVERNEMENT DE LA GUYANE FRANÇAISE

Pbr 117
BIBLIOTHEQUE
A. FRANCONIE
CAYENNE

DISCOURS

PRONONCÉ PAR

M. C. SERGENT-ALLÉAUME,

GOUVERNEUR P. I. DE LA GUYANE FRANÇAISE

A L'OUVERTURE

DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL GÉNÉRAL

LE 49 MAI 1920.



CAYENNE

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

1920

MANIOC.org
Bibliothèque Alexandre Franconie
Conseil général de la Guyane

Manioc

Manioc

Manioc

Manioc

DISCOURS

PRONONCÉ PAR

MONSIEUR C. SERGENT-ALLÉAUME,

GOUVERNEUR P. I. DE LA GUYANE FRANÇAISE

A l'ouverture de la session extraordinaire du Conseil général

LE 49 MAI 1920.

Messieurs les Conseillers généraux,

Quelque part, Boileau nous dit :

« Aux usages reçus, il faut qu'on s'accommode. »

C'est un sage conseil que je m'empresse de suivre aujourd'hui, et j'avoue que ce m'est un plaisir de m'accommoder de la coutume consacrée ici qui me vaut l'honneur de présider à l'ouverture de votre seconde session extraordinaire de 1920.

Je me félicite de la coïncidence heureuse qui me permet, au lendemain du jour où j'entre au Gouvernement, de me trouver au milieu de vous qui êtes les représentants autorisés de la colonie, qui venez ici, avec l'ardent désir de rechercher les solutions qui lui soient profitables, remplir une mission que rend de plus en plus délicate l'augmentation sans cesse croissant des dépenses que nous imposent les circonstances actuelles.

Vous êtes précisément convoqués afin de statuer sur des projets engageant les finances de la colonie, maintenues jusqu'ici en état satisfaisant, grâce à l'habile direction de votre

distingué Gouverneur M. Lejeune, mais sur lesquelles vont peser de nouvelles charges.

Parmi les questions qui vous sont soumises, vous avez, en effet, à solutionner celle du renouvellement de la convention conclue le 27 mai 1910 avec la Société F. Tanon & C^{ie} pour l'exécution de l'entreprise des services de navigation côtière à la Guyane, et qui arrive à expiration le 5 juin prochain. Il s'agit là d'un problème capital pour la colonie, si malheureusement dépourvue de voies de communication, et qui appelle une attention particulière à cause de la très sensible augmentation que l'on sollicite de vous pour la subvention que la Compagnie Tanon juge indispensable à la continuation de son entreprise

Vous aurez à régler aussi celle concernant la modification au régime de la caisse locale des retraites dont M. le Gouverneur Lejeune vous a précédemment signalé l'importance, et qui est, après quelques corrections apportées par le Conseil privé au projet primitif, de nouveau soumise à votre délibération, de même que vous serez appelés à donner votre avis sur la majoration possible des retraites servies par cette caisse.

Sans m'arrêter davantage aux autres questions figurant au bordereau, j'indique cependant qu'il en existe une que j'y avais laissée inscrite simplement pour mémoire, celle visant l'allocation d'une indemnité de zone aux fonctionnaires et agents rétribués sur les fonds du budget local. Elle semblait ne pouvoir être utilement discutée dès maintenant, parce qu'il apparaissait nécessaire de connaître auparavant les décisions définitives auxquelles s'arrêtera le Département au sujet des fonctionnaires coloniaux ; mais il fallait prévoir à cet égard des dépenses auxquelles le budget devra nécessairement faire face avant votre session de décembre, et je tenais à vous en prévenir. Cependant, des renseignements reçus cette nuit vont peut-être constituer des éléments suffisants pour que vous en discutiez et ils vous seront fournis sans tarder.

En envisageant ce surcroît de dépenses, il conviendra d'envisager en même temps les recettes nouvelles pour y satisfaire.

Aussi, je vous prie, puisque vous êtes ici réunis, de vous concerter à ce point de vue pour déterminer les mesures qui vous paraîtraient les plus efficaces à adopter. Elles pourraient aussitôt faire l'objet d'une étude approfondie du service com-

pétent, et de cette façon, vous auriez toutes les données utiles de discussion lors de l'établissement du prochain budget.

Pour cette tâche qui nous incombe, je vous demande votre collaboration, qui me sera très précieuse, en vous donnant l'assurance que, de votre côté, vous pouvez compter sur celle de l'Administration à la tête de laquelle la haute bienveillance de M. le Ministre des colonies m'a momentanément placé.

Messieurs les Conseillers généraux, je déclare ouverte votre seconde session extraordinaire de 1920.

Vive la France !

Vive la République !

J'ajoute très sincèrement, parce que je me suis déjà rendu compte, bien que nouveau venu parmi vous, que votre pays était méconnu ; injustement décrié. *Vive la Guyane !* où peuvent se donner rendez-vous, sans se contrarier, toutes les bonnes volontés, toutes les énergies, pour y créer une activité féconde d'où naîtra sa prospérité.





